

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation et d'affichage :</b> 20.03.2019 <b>Nombre de conseillers : 15</b> <b>Présents : 14</b> <b>Votants : 15</b>
---

Le vingt mars deux mil dix-neuf, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 28 mars 2019 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

**Ordre du jour :**

- 1/ Approbation du procès-verbal du 28 Février 2019,
- 2/ Subventions aux associations 2019 au budget primitif 2019,
- 3/ Participation et fiscalisation aux SIVOS 2019,
- 4/ Vote des taux des taxes locales 2019,
- 5/ Affectation du Résultat 2018,
- 6/ Budget Primitif 2019,
- 7/ Demande de subvention à la CAF,
- 8/ Demande de subvention pour l'étude défense incendie,
- 9/ Demande de subvention pour la voirie Rue de l'Etoile,
- 10/ Demande de subvention pour le recensement des indices de cavités souterraines,
- 11/ Embauche d'un agent saisonnier à la restauration pour le centre de loisirs des vacances de printemps et d'été,
- 12/ Avancement de grade, taux de promotion, suppression et création d'un poste, modification du tableau des effectifs,
- 13/ Cheminement piétonnier : proposition d'achat de terrain,
- 14/ Tableau des permanences électorale pour les élections Européennes,
- 15/ Projet AQUIND
- 16/ Questions diverses,
- 17/ Communications du Maire,
- 18/ Tour de table,

---

**SÉANCE DU 28 MARS 2019**

Le 28 mars deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents :** M. BAZILLE Bernard, Mme ROYER Geneviève, M. SOTTOU Franck, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clotilde, M. PARRAUD Jean-Claude.

**Etait Absent excusé:** M. CHANDELIER Daniel

**Procuration :** M. CANTO Frédéric a donné procuration à Mme CRISTOL Fabienne

*Secrétaire de séance :* M SOTTOU Franck

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 FEVRIER 2019**

Le compte rendu de la réunion du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire félicite M. Buré Philbert pour avoir été nommé président de l'association des anciens combattants.

Monsieur le Maire remercie Mme Bachelet pour l'organisation du repas des aînés ainsi que pour la manifestation un arbre/un enfant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- ZAE des Vertus suite au nouveau plan reçu de l'Agglomération Dieppe Maritime, le conseil municipal est d'accord pour ajouter ce point.
- Demande de subventions pour travaux de création d'un cheminement piétonnier après l'école.

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 - N° 19-18**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au budget primitif 2019 les subventions aux associations communales et extérieures.

Madame Follet ne prend pas part au vote puisqu'elle est membre du bureau du club de gymnastique volontaire.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2019 :**

- Anciens combattants	755.00€
- Association de Gymnastique Volontaire de ST AUBIN	755.00€
- Comité d'Animations de ST AUBIN	755.00€
- Le Cercle des Amis	755.00€
- Coopérative scolaire	400.00€
- Croix rouge	155.00€
- CICOGE	155.00€
- Restaurant du Cœur	160.00€
- SNSM	150.00€
<del>▲</del> Ecole La Providence	1 600.00€
- Divers	310.00€
- Tribunal de Dieppe	150.00€
	<hr/>
	6 100.00€

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Gymnastique Volontaire Saint-Aubinoise:

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Comité d'Animations :

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **Objet : PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS 2019 - N° 19-19**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général des Impôts,

- Vu la délibération du SIVOS de Sauqueville/ Saint-Aubin-Sur Scie en date du 26 mars 2015, par laquelle le SIVOS a adopté le principe de la fiscalisation prévue à l'article 5212-20 du CGCT. Cette disposition permet aux communes de lever les impositions prévues à l'article 1379 du code des impôts en remplacement de tout ou partie de la contribution des communes.

- Considérant que la commune doit participer au SIVOS à hauteur de 63 162.00€, propose l'inscription au budget au compte 65548 la somme de 13 162.00€ et la fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales de 50 000.00€, en cohérence avec les années précédentes.

- Considérant que la commune doit participer aux syndicats par une participation prévue au budget,

- Considérant qu'à ce jour, tous les syndicats n'ont pas encore envoyés leurs participations,

- Considérant que les participations aux syndicats de Bassins Versants Saône et Vienne et de l'Arques sont pris en charge par l'Agglomération Dieppe Maritime dans le cadre du transfert des charges, il est proposé :

Syndicat Bassins Versants Saône Vienne et Scie : 0

Syndicat du collège d'Offranville : 0.00

Association syndicale de la Scie : 100.00€

SIVOS Sauqueville/Saint-Aubin-sur-scie : 13 162.00€

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**Décide** d'inscrire au budget primitif 2019 les sommes énoncées ci-dessus au compte 65548,

**Décide** la fiscalisation des contributions communales au SIVOS pour l'exercice 2019 pour la somme de 50 000.00€.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

**Objet : TAUX D'IMPOSITION 2019 - N° 19-20**

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition 2019 restent les mêmes qu'en 2018 afin de ne pas augmenter la pression fiscale communale sur les ménages. La commission finances a émis le même avis. Pour mémoire, l'Etat, au titre de 2019, applique un coefficient de revalorisation de 2.2% sur les valeurs locatives.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les taux d'imposition 2019 comme suit :**

- Taxe d'habitation 8.93%
- Taxe foncière (bâti) 16.80%
- Taxe foncière (non bâti) 31.95%
- Ces taux restent inférieurs à la moyenne nationale des communes de même taille.
- Le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif sera de 336 945.00 € auquel il faut ajouter les allocations compensatrices d'un montant de 18 042.00 € soit un total de 354 987.00€.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - N° 2019-21**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Geneviève ROYER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 le 28 Février 2019.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :

**111 315.62**

- Un excédent reporté de :	582 669.79
- Soit un excédent de fonctionnement de :	693 985.41
- Un excédent d'investissement de :	677 595.76
- Un déficit des restes à réaliser de :	605 644.88
- Soit un excédent de financement de :	71 950.88
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :	
- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	693985.41
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	693985.41

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	677595.76
---	-----------

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

Vote l'affectation du résultat 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - N° 2019-22**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019.

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 2 027 200.37

Recettes : 2 027 200.37

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 547 638.91

Recettes : 1 547 638.91

Pour rappel, total budget :

<b>Investissement</b>	
Dépenses : 2 027 200.37 RAR)	(dont 605 644.88 de
Recettes : 2 027 200.37	
<b>Fonctionnement</b>	

Dépenses : 1 547 638.91
Recettes : 1 547 638.91

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CAF N° 19-23**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT, le souhait d'équiper la garderie périscolaire et le centre de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'apporter des outils numériques dans les locaux,

CONSIDERANT, que pour le financement de ces équipements, la commune peut également solliciter la demande de subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales, des services du Conseil Départemental et de l'Etat (la DETR),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTÉ** le projet d'équiper la garderie périscolaire et le centre de loisirs de 2 ordinateurs portables, 2 vidéoprojecteurs, et de 2 plafonniers pour un montant HT de 1 688.14 €.

- **DECIDE** de déposer une demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, des services du Conseil Départemental et de l'Etat (la DETR) dans le cadre de l'équipement de la garderie périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

- **LE POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent à ce projet et à y déposer toutes les demandes de subvention.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE DU SCHEMA DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE- DECI- N° 19-24**

- Vu la Loi N°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Vu le CGCT en ses articles L2213-32 expliquant que le Maire assure la Défense Extérieure contre l'Incendie et les articles L2225-1 à 4 expliquant que la

Défense Extérieure contre l'Incendie assure l'alimentation en eau aux services d'incendie et de secours par des points d'eau identifiées sous l'autorité du Maire.

- Vu le décret N° 2015-235 du 27 février 2015 définissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- Vu l'arrêté N°NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel méthodologique national,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-2610 du 26 octobre 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) visant à garantir la continuité de l'alimentation en eau des engins à incendie nécessaire aux sauvetages des personnes avec un minimum de sécurité,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'étude diagnostique de la défense incendie de la commune présenté par SOGETI INGENIEURIE INFRA pour un montant HT de 24 400.00 €.

En effet, la commune souhaiterait connaître l'état de ses installations de lutte contre l'incendie selon le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et de disposer d'un programme d'actions afin de corriger les insuffisances.

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès des services du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR/DSIL) dans le cadre de l'aide à l'étude de la défense incendie au titre de l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** l'étude du schéma de défense extérieure contre l'incendie présentée par SOGETI INGENIEURIE INFRA pour un montant HT de 24 400.00 €,
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR/DSIL) dans le cadre de l'étude diagnostique de la défense incendie,
- **LE POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent à ce projet,

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA VOIRIE RUE DE L'ETOILE - N° 19-25**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations N° 7 et N° 8 du 22 mars 2018 approuvant les projets d'effacement et l'éclairage public de la Rue de l'Etoile pour les deux parties,
- Considérant que les travaux d'effacement de réseaux vont se terminer dans la rue de l'Etoile courant 2019, il convient de prévoir la réfection de la voirie,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de réfection de la rue de l'Etoile présenté par le cabinet V3D pour un montant HT de 243 438.62.

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès des services du Conseil Départemental 76 et de l'Etat (DETR/DSIL) dans le cadre de l'aide à la voirie au titre de l'année 2019.

Monsieur le maire propose de lancer la procédure d'appel d'offres pour l'aménagement de la voirie rue de l'Etoile et charge le cabinet V3D d'instruire ce dossier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTÉ** le projet de réfection de la rue de l'Etoile présenté par le cabinet V3D,

- **DECIDE** de déposer des demandes de subventions auprès des services du Conseil Départemental 76 et de l'Etat (DETR/DSIL) dans le cadre de l'aide à la voirie au titre de l'année 2019,

- **LE POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent à ce projet soit demander les subventions comme évoqué ci-dessus et lancer la procédure d'appel d'offres,

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES N° 19-26**

VU la délibération en date du 9 octobre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS en PLU,

VU la délibération N° 60 du 11 octobre 2018, portant sur le projet d'aménagement et de développement durable pour le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT, que la commune se caractérise par la présence de cavités souterraines qui représente un risque d'effondrement. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de recensement des indices de cavités souterraines pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme présenté par ALISE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 3 700.00 €.

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès des services du Conseil Départemental 76 et de l'Etat (la DETR) dans le cadre du recensement des indices de cavités souterraines de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCÉPTE** le projet de recensement des indices de cavités souterraines pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme présenté par ALISE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 3 700.00 €.
- **DÉCIDE** de déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental 76 et de l'Etat (la DETR) dans le cadre du recensement des indices de cavités souterraines de la commune.
- **LE POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent à ce projet et à y déposer toutes les demandes de subventions.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : Création d'un emploi saisonnier pour le centre de loisirs- N° 19-27**

Le Maire explique au conseil que :

- **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

- **VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps et un mois pendant les mois de juillet et août 2019,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration à temps non complet de 17h30 par semaine.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration à compter du 8 avril au 19 avril 2019 et du 8 juillet 2019 au 26 juillet 2019 et du 22 au 26 août 2019.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h30 par semaine.

- **Décide** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 347 et l'IB 351 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

(contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activités comme énoncé ci-dessus.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR  
AVANCEMENT DE GRADE- N° 19-28**

**PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

**FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

M Le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

M Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifiée.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> classe	100

M le Maire précise que le Comité Technique émettra un avis sur cette proposition qui lui sera présentée.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

- **Décide** de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DELIBERATION SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS- N° 19-29**

Le Maire rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil :

- la **suppression** d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

- la **création** d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/05/2019,

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 19- 30**

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des

services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi créé.

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de » catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17h30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupement de communes de moins de 10000 habitants).

Considérant les différents décrets de reclassement,

Considérant la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le maire propose à l'assemblée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.05.2019 :

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
<b>Filière administrative</b>	<b>3</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Adjoint administratif	2			
<b>Filière technique</b>	<b>9</b>			
Agent de maîtrise	1			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			
Adjoint technique	1	1		2
Contrat aidé				3

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE (ZAE) DES VERTUS 2019-31**

- Vu la Loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, renforce les compétences des communautés de commune et d'agglomération, elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble de la zone économique (ZAE).
- Vu le CGCT en son article L 5211-17 expliquant les conditions de ce transfert, soit par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, dans le cadre du transfert de compétences des ZAE, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes (ce qui est conseillé pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises). Dans ce cas, les conseils municipaux et le conseil de l'EPCI délibèrent de manière concordante sur d'une part, les modalités patrimoniales, et d'autre part, sur les modalités financières
- Vu la délibération N° 16-05-05 du 12 mai 2016, délimitant le périmètre de la zone d'activités de la « maison blanche »,
- Considérant que par courrier en date du 8 février 2019, le Président de l'agglomération Dieppe Maritime propose à la commune de Saint Aubin Sur Scie l'extension de ce périmètre en intégrant la plus grande partie de l'espace économique du secteur.
- - Considérant qu'après discussion en conseil municipal du 28 février 2019, la cartographie proposée par l'Agglomération Dieppe Maritime ne correspondait pas à nos attentes et que ce plan a alors été modifié par courrier en date du 5 mars 2019.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu au siège de l'agglomération Dieppe Maritime concernant l'extension du périmètre de la ZAE des Vertus. Il est proposé d'étendre la ZAE sur la partie du terrain de la pointe, c'est-à-dire les magasins Gifi, Jardiland, Lidl... voir plan ci-joint).

En ce qui concerne la zone des « Halles », ce transfert se fera dans un second temps.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert.

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

Le conseil municipal décide de transférer la ZAE comme expliqué ci-dessus et comme indiqué sur le plan ci-joint daté du 5 mars 2019, à l'agglomération Dieppe Maritime.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : PROJET « AQUIND » 2019-32**

Le projet « AQUIND », propose le passage d'un câble électrique reliant l'Angleterre à la France en cheminant par la commune de Hautot sur Mer (Pourville) et se dirigeant par le CD 153 et la RN 27 vers Bertrimont.

La commune de Saint-Aubin-Sur-Scie est concernée par la traversée du centre bourg et le peu d'informations à notre disposition ne nous permet pas d'émettre un avis sur les effets de la présence de courant sur les riverains et sur la distance avec le réseau gaz.

**Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :**

Dans ces conditions, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sur-Scie **émet un avis défavorable** sur ce dossier en soulignant l'absence d'étude d'impact sur la santé.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER N° 19-33**

- Vu le CGCT en son article L 2212-2 précisant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, conformément aux pouvoirs de police qui lui sont conférés. Il lui revient de prendre « toutes mesures utiles » afin d'assurer cette sécurité.
- Vu la délibération N° 19-07 du 28 février 2019, autorisant la demande de subvention auprès du conseil départemental et de l'Etat (DETR) pour la création d'un plateau surélevé devant le groupe scolaire,
- Considérant que les abords des écoles représentent une zone où l'aménagement et la sécurité sont essentiels et qu'à ce jour, les feux tricolores mis en place ainsi que la présence d'un agent municipal présent pour la traversée ne suffisent pas.
- Considérant qu'à la suite de ce projet, la commune souhaite aménager un cheminement piétonnier afin de faciliter les déplacements des riverains et d'améliorer la sécurité des piétons. L'objectif étant de favoriser les modes de déplacement doux au sein de la commune.
- Ce projet d'un montant total de 27 634.80€ HT soit 33 161.76€ TTC, pourrait être subventionné, c'est pourquoi il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les demandes de subventions pour ce projet auprès du conseil départemental ainsi qu'auprès des services de la Préfecture, la DETR.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux de création d'un cheminement piétonnier Route de Rouen, dans la continuité du groupe scolaire.

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès des services du Conseil Départemental 76 et de l'Etat (la DETR/DSIL).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCORTE** le projet de travaux de création d'un cheminement piétonnier Route de Rouen, dans la continuité du groupe scolaire pour un montant de 27 634.80€ HT.

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental 76 et de l'Etat (DETR/DSIL).

- **LE POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent à ce projet et à y déposer toutes les demandes de subventions.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **Questions diverses :**

**CHEMIN PIETONNIER RD 915 :** Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après une réunion avec l'Agglomération Dieppe Maritime et le Conseil Départemental 76, ces deux collectivités seraient d'accord pour nous aider. Un chemin piétonnier pourrait être mis en place le long de la RD 915 allant de la rue de l'Etoile à la clinique Mégival, ceci afin de sécuriser les nombreux piétons. Le Conseil Départemental ne veut pas être maître d'ouvrage mais veut bien nous aider.

Par ailleurs, le propriétaire du terrain serait d'accord pour vendre une bande de terrain le long de la départementale.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord sur le principe.

### **Communication du Maire :**

Les élections Européennes du 26 mai approchent, un tableau des permanences des bureaux de vote fait le tour de table afin que chacun puisse s'inscrire.

Il n'y aura pas de conseil municipal en avril, le prochain aura lieu le 9 mai 2019.

PLU : un courrier va être envoyé afin de bien déterminer les terrains.

### **Tour de table :**

Mme Bachelet : Le spectacle de Noël aura lieu le 19 décembre 2019, la troupe « Les Christies » a été réservé pour un montant de 1 310.00€ TTC comme l'an dernier.

Mme Follet : il y a des ronces Rue de la Providence.

Mme Benoist : de plus en plus de voitures se garent sur le trottoir Rue du Hamelet, il doit s'agir de nouveaux habitants. Il faudrait leur rappeler de ne pas se garer sur le trottoir afin d'assurer la sécurité des piétons qui de ce fait doivent marcher sur la route.

M. Lémeray signale qu'il y a de nouveau un chien errant dans la commune en plus des deux autres !

Mme Marchand : Concernant le ramassage des ordures ménagères, les usagers sont perdus dans les différents ramassages ! Monsieur le Maire lui explique qu'un calendrier va être distribué prochainement.

A propos des ruissellements de la Scie, le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie n'émet plus d'avis sous prétexte qu'ils ne sont pas suivis mais le Syndicat devrait toujours en émettre car en ce moment les terres agricoles sont labourées et les prairies peuvent être à nouveau retournées !

Mme Abraham-Marchand remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes lors de la venue des Israéliens, ainsi que M. Roussel pour sa disponibilité.

M. Lefebvre explique qu'il s'est rendu à la commission de sécurité du collège Delvincourt, il n'y pas eu de problème.

La chaudière de l'école primaire a dû être changée rapidement, elle était en panne et non réparable (18 ans).

Pour la porte abîmée du point jeune, un devis a été demandé à M. Delahaye pour la changer.

M. Sottou explique qu'un Conseil d'Agglomération aura lieu mardi prochain, il s'agira de voter le CA 2018 et le BP 2019. Beaucoup d'investissements sont prévus dans ce budget 2019.

M. Le Maire explique que l'Agglomération Dieppe Maritime est d'accord pour signer une convention avec la commune pour la continuité du ramassage des déchets verts comme avant, le ramassage reprendra d'ailleurs le 7 mai prochain.

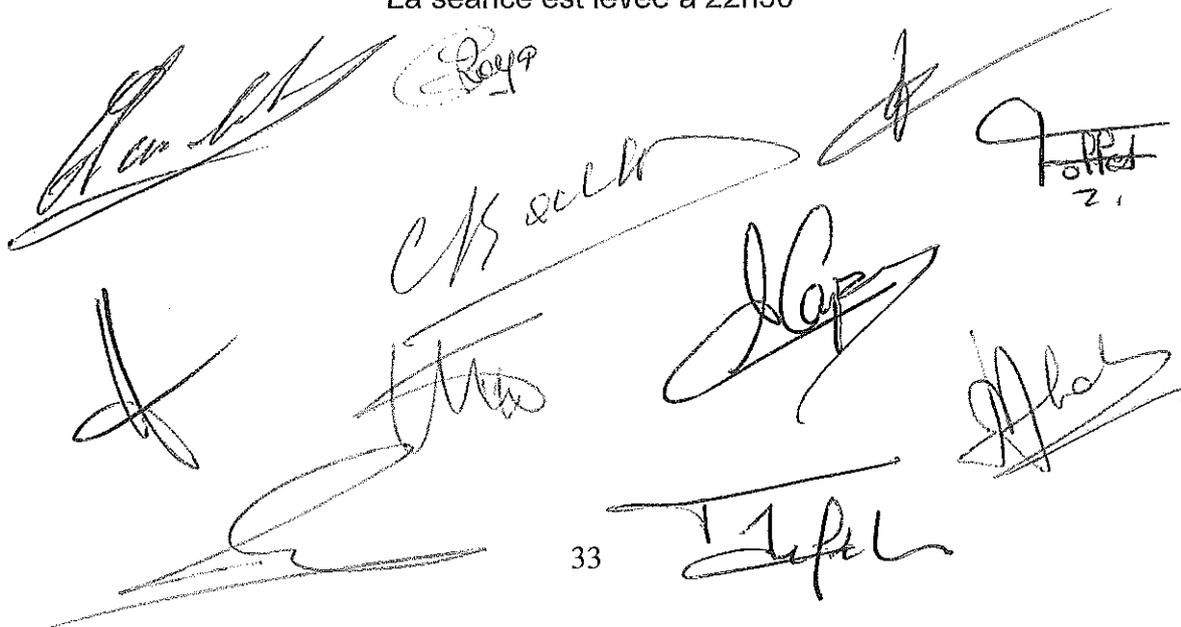
Concernant le contrat d'Agglomération, une fiche action avait été déposée pour l'Aménagement du centre bourg, nous attendons la confirmation que les 150 000.00€ seront bien pris en charge. Nous attendons également les chiffres du Conseil Départemental 76 concernant les chiffres de la circulation, une réunion aura lieu courant avril.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est délégué au Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie et précise que des travaux sont prévus dans la sente du Moulin Neuf à hauteur de 250 000.00€, le financement se fera par le PAPI où les dossiers de toute la France sont présentés.

Une réunion a eu lieu à l'Agglomération Dieppe Maritime concernant le Plan Local Habitat (PLH), ce document s'imposera au plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans le compte rendu de cette réunion, il apparaît qu'un terrain près de l'école La Providence ait retenu l'attention des décideurs mais il n'en est pas question puisqu'il s'agit de terrain agricole.

Monsieur le Maire s'est rendu à la fête de départ à la retraite de Mme Lefort à Sodineuf.

La séance est levée à 22h50



The page contains several handwritten signatures in black ink. The signatures are arranged in a roughly circular pattern around the page number. Some signatures are more legible than others, but they appear to be the names of the council members present at the meeting.